

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 6 AVRIL 2023**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 mars 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS**, Martine **GIRAUD**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absente excusée : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Conventions groupement de commandes avec le Département « projet de réaménagement du centre-bourg ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour, qui s'établit donc comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2023,
- Compte de Gestion et Compte Administratif 2022,
- Affectation du résultat,
- Taux d'imposition 2023,
- Budget Principal 2023,
- Conventions groupement de commandes avec le Département « projet de réaménagement du centre-bourg »,
- Participation à la levée de fonds de la COOPEC dans le cadre du PEAM : Comptes Courants d'Associés (CCA),
- Adhésion de la commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Aunis Nord (CPTS),

.../...

- Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE),
- Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE),
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Demandes de subventions,
- Informations,

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2023 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **21 mars 2023**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2022, établi par Messieurs Daniel **JOLY** et Yves **JANIN**, trésoriers du Service de Gestion Comptable de **FERRIÈRES**.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables du SGC de **FERRIÈRES**, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire, qui doit se retirer au moment du vote du compte administratif, propose au Conseil Municipal de laisser la présidence de séance à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances. Le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) accepte.

Il est précisé que ce compte administratif a été présenté à la commission « Finances » le 30 mars 2023, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte administratif **2022** qui s'établit comme suit :

Délibération
n° 2023/14

.../...

.../...

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
• Dépenses	1 675 304,52	• Dépenses	818 328,19
• Recettes	<u>2 248 814,54</u>	• Recettes	<u>920 695,62</u>
Résultat 2022	+ 573 510,02	Résultat 2022	+ 102 367,43
<i>(dont Excédent 2021 : 385 013,00)</i>		<i>(dont Déficit 2021 : - 232 024,89)</i>	

↳ d'où un résultat de clôture **2023** de **675 877,45 €**.

	Budget 2022	Réalisé	Résultat
Dépenses	2 194 116,00 €	1 675 304,52 €	518 811,48 €
Recettes	2 194 116,00 €	2 248 814,54 €	54 698,54 €

soit un résultat général de section de fonctionnement de + 573 510,02 €.

Dans les documents transmis aux élus, il est à noter une augmentation des charges du personnel de 102 000 € qui s'explique par l'évolution du point d'indice des agents, par la mise en place de régime indemnitaire (RIFSEEP) dont bénéficient les agents et par la titularisation d'agents contractuels.

Ce montant est toujours en progression. L'Etat laisse à supposer une augmentation des points d'indice des agents dans l'année.

Grâce au bouclier énergétique et au contrat d'électricité en cours, la collectivité a pu maîtriser les dépenses sur les énergies. Malheureusement, en 2023, le contrat-cadre nous liant au fournisseur et bénéficiant du bouclier énergétique n'existe plus. Il va donc falloir s'attendre à une forte augmentation des énergies. Il en est de même pour les achats de fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire. Ces augmentations touchent aussi bien les collectivités que les particuliers.

	Budget 2022	Réalisé	Résultat
Dépenses	1 798 601,04 €	818 328,19 €	980 272,85 €
Recettes	1 798 601,04 €	920 695,62 €	877 905,42 €

soit un résultat général de section d'investissement de + 102 367,43 €.

Concernant la section d'investissement, les recettes sont exceptionnellement supérieures aux dépenses.

Dans la liste des restes à réaliser se trouve principalement la voie verte avec des factures qui n'ont pas encore été réceptionnées, comme pour celle de l'éclairage. Cela représente un montant d'environ 241 000 € pour la voie verte, 71 000 € d'éclairage de la liaison douce du le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)**, sur les acquisitions foncières. La commune fait l'avance de la part de la **Communauté de Communes Anis Atlantique** puisque c'est elle qui porte le projet. Cette somme se retrouve dans les restes à produire ainsi que la somme de 110 000 € correspondant à la vente de la salle des fêtes de « **Sérigny** » et les subventions en attente de l'achèvement complet des travaux.

*Arrivée de Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**.*

La balance des restes à produire et des restes à réaliser représente + 37 674,18 €.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire.

.../...

.../...

Sous la présidence de Monsieur Francis **GUÉRIN** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**) :

- approuve le compte administratif 2022 dont les résultats sont détaillés ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

III – Affectation du résultat :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice **2022**, constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement 2022 de	188 497,02	
• un excédent reporté 2021 de	385 013,00	
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	573 510,02	
• un résultat d'investissement 2022 de	334 392,22	} soit un excédent d'investissement de 102 367,43
• un déficit d'investissement reporté 2021 de	- 232 024,89	
• un excédent des restes à réaliser de (706 638,50 RAP – 668 964,32 RAR)	37 674,18	
soit un excédent de financement de (102 367,43 excédent d'investissement + 37 674,18 excédent RAR)	140 041,61	

Délibération
n° 2023/15

Monsieur le Maire précise que ce résultat est assez exceptionnel.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2022** de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	675 877,45
Affectation complémentaire en réserve au 1068 (<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>)	275 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au 002 (<i>excédent de fonctionnement reporté</i>)	298 510,02
Résultat reporté en investissement au 001 (<i>résultat d'investissement reporté</i>)	102 367,43

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IV – Taux d'imposition 2023 :

Avant de présenter les propositions de nouveaux taux d'imposition, Monsieur le Maire présente 2 documents au Conseil Municipal :

Délibération
n° 2023/16

- le premier montre le point de vigilance sur l'effort fiscal de la collectivité par rapport à toutes les communes du territoire. Ces chiffres ont été diffusés dans le pacte financier fiscal de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, disponible à l'accueil de la mairie.

.../...

.../...

Il ressort que la commune d'**ANDILLY** est celle qui sollicite le moins ses habitants au point de vue fiscalité par rapport à son pouvoir fiscal. En effet, cet effort fiscal est inférieur à 1, ce qui est en dessous des autres collectivités du territoire et largement inférieur aux taux moyens nationaux les plus élevés.

- Le poids des communes dans l'effort d'investissement du territoire entre 2014 et 2019. Depuis le début du mandat et, plus récemment, avec la piste partagée, il est à noter l'effort important de la commune du point de vue financier sur ce projet. La commune est celle du territoire qui a participé le plus à l'effort d'investissement.

En effet, les concitoyens sont peu sollicités pour participer aux différents travaux de la commune alors que cette dernière est celle qui investit le plus.

Des travaux sont à venir au cours des prochaines années comme l'aménagement du centre-bourg qui va débuter en automne 2023 et la construction d'un local communal commercial pour accueillir une boulangerie. Bien entendu, ces projets doivent répondre à des rentrées financières et la principale recette pour une collectivité reste l'impôt.

En regardant les courbes entre les dépenses et les recettes de la commune, au bout d'un moment les courbes se croisent, cela produit « l'effet ciseau » c'est-à-dire que cela ne laisse plus de possibilités pour la commune de réaliser des investissements.

De plus, il faut savoir que moins la commune sollicite ses habitants, moins la commune reçoit de dotations. **ANDILLY** sollicite le moins ses concitoyens à l'impôt par rapport à la strate de la commune et à son potentiel fiscal. De ce fait, la commune reçoit moins de dotations de l'Etat car ce dernier considère que la commune n'a pas besoin d'argent car elle ne sollicite pas ses concitoyens. A l'inverse si la commune sollicite un peu plus ses concitoyens, elle recevra plus de dotations.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour signaler, qu'à un moment donné, le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine devaient appliquer une règle similaire dans le versement de subventions. Elle demande ce qu'il en est à l'heure actuelle. Monsieur le Maire lui répond que pour la Région c'est très compliqué et qu'il n'y a pratiquement pas de subventions. Concernant le Département, il avait évoqué que les attributions des subventions dépendraient de la fiscalité des communes. Ce n'est pas le cas jusqu'à maintenant mais cela reste un point de vigilance. Bientôt, l'Etat risque d'imposer la même chose. Cela fait plusieurs années que la commune obtient de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en essayant d'être subventionnée à hauteur de 80 % mais cela risque de diminuer, raison pour laquelle il est nécessaire que la commune fasse des efforts de son côté en augmentant ses impôts.

Monsieur Christophe **VANWALLAGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, indique que c'est déjà arrivé lors du mandat précédent. Ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) | 41,50 % |
| • Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 61,65 % |
| • Taxe d'habitation | 14,54 % |

Il informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion de la commission « Finances » qui s'est tenue le **jeudi 30 mars 2023**, les membres ont émis un avis favorable pour l'augmentation du taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) et de la Taxe d'Habitation à partir du 1^{er} janvier 2023.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que le taux de la Taxe d'Habitation est un taux fixe puisqu'il a été prélevé directement par l'Etat, suite à la révision de cette taxe qui est perçue par l'Etat et compensée aux communes. Sauf que l'Etat vient de prévenir les communes que si elles ne fixaient pas de taux, elles perdraient la totalité du versement de l'Etat. C'est pour cette raison qu'il est proposé de fixer ce taux à 14,54 %, ce qui est relativement bas par rapport aux autres communes mais il n'est pas possible d'augmenter en pourcentage plus que ce qui a été fait l'année précédente sur la taxe foncière.

Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le taux s'élève actuellement à 39,50 % et il est proposé de le fixer à 41,50 %. Il a été remarqué, lors de la commission « Finances », que la commune possède un des taux les plus bas par rapport aux communes de la même strate de population aux alentours.

Bien entendu, l'objectif n'est pas d'atteindre le taux des communes voisines mais d'obtenir les recettes suffisantes pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la commune et des services. En effet, cela passe aussi par le prix des repas de la cantine scolaire. Le coût moyen d'un repas est d'un peu plus de 8 € pour la commune alors que les parents paient 2,60 € pour un repas d'un enfant en maternelle et 3,10 € pour un enfant d'école élémentaire. Cela démontre l'effort important de la commune d'aider les familles, de la même manière pour le Centre de Loisirs et pour le périscolaire.

Il précise que, seul, le taux sur les propriétés non bâties n'a pas été modifié étant déjà suffisamment élevé.

Il ajoute que la Taxe d'Habitation s'applique surtout sur les résidences secondaires car la plupart des administrés ne paient plus cette taxe.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 18 pour – 1 abstention**) accepte la modification des taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

Les taux applicables en **2023** seront donc :

• Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT)	41,50 %
• Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	61,65 %
• Taxe d'habitation	14,54 %

Adoptée : 18 voix

Abstention : 1 (M. Aurélien MARTY)

V – Budget Principal 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année **2023**.

Délibération
n° 2023/17

Chaque membre du Conseil Municipal étant en possession des documents nécessaires, Monsieur le Maire détaille les différentes lignes budgétaires.

Il signale que le poste concernant les charges du personnel est en augmentation, celui des énergies a augmenté de 90 000 € pour l'électricité et cela concerne aussi les postes liés aux combustibles, aux dépenses alimentaires...

Il est nécessaire d'anticiper ces dépenses par rapport à l'inflation.

.../...

.../...

Concernant l'investissement, ce qui permet à la commune d'avoir de meilleures recettes cette année, c'est l'emprunt. Un emprunt devra être réalisé concernant les fouilles archéologiques sur la place de l'Eglise dont la **DRAC** (service régional de l'archéologie) a fait une estimation d'environ 400 000 € mais qui sera certainement englobé dans celui de l'aménagement du centre-bourg.

Cette année, dans les recettes, figure la Taxe d'aménagement grâce à l'implantation de grandes surfaces commerciales qui s'implantent sur la commune et qui engendre une augmentation de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE). En effet, **LIDL** a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'une enseigne publicitaire supplémentaire.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, remarque que l'entrée de la commune n'est pas très esthétique. Monsieur le Maire répond qu'il préfère voir ce magasin plutôt que la friche industrielle qu'il y avait avant.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, signale qu'il y a 2 panneaux publicitaires qui sont installés dans l'angle.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, précise que sur chaque permis de construire qui est déposé, la personne doit payer la taxe pour les fouilles archéologiques d'un montant de 91 €. A quoi sert-elle ? Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, lui répond qu'il s'agit d'une participation sur toutes les constructions, même si cela correspond à une indivision de terrain. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** le comprend mais réitère sa question. Monsieur le Maire lui précise que cette somme est versée à la DRAC. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande, dans ces conditions, pourquoi la commune doit payer les fouilles archéologiques. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui explique que ce n'est pas suffisant, que cela vient en compensation. Tout le monde doit payer. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** estime que c'est une taxe déguisée.

Monsieur le Maire signale que ce qui est paradoxale dans les fouilles archéologiques, c'est que les constructeurs bénéficient d'une aide pour construire des lotissements quand ils ont des fouilles à réaliser sur les parcelles qu'ils achètent mais pas les collectivités. Ces dernières doivent chercher à obtenir des subventions auprès du Département ou des services de l'Etat.

Monsieur le Maire revient sur le sujet du budget en précisant que, lors de la réunion de la commission « Finances » qui s'est tenue le **jeudi 30 mars 2023**, les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette maquette budgétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Personne ne se manifeste.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce budget qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

- **2 225 682,75 €** tant en recettes qu'en dépenses,

Section d'Investissement

- **2 055 885,12 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte ce budget primitif **2023** tel qu'il est proposé.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

VI – Conventions groupement de commandes avec le Département « projet de réaménagement du centre-bourg » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour pouvoir réaliser les travaux de réaménagement du centre-bourg qui concernent les routes départementales n° 20 (rue de la Paix) et n° 112 (rue du Grand Moulin) et l'aménagement de la place de l'Église, il est nécessaire de mettre en place des conventions avec le **Département** :

- une convention « groupement de commandes » :

La dénomination de ce groupement de commandes est : groupement relatif à la consultation des entreprises pour l'aménagement de la route départementale n° 20 (rue de la Paix) et la route départementale n° 112 (rue du Grand Moulin) ainsi que les espaces communaux place de l'Église.

Délibération
n° 2023/18

Il a pour objet l'organisation de la consultation des entreprises en vue de la consultation d'un dossier de consultation unique en 2 parties permettant la signature avec une seule entreprise ou groupement d'entreprises, de deux marchés distincts : 1 marché de travaux pour le domaine public communal et 1 marché travaux pour le domaine public routier départemental.

Cette convention est gérée par le **Département** et correspond à l'appel d'offres.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention « groupement de commandes » avec le **Département**, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg.

- une convention « travaux » :

Cette convention définit les dispositions relatives à la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement de la traverse, routes départementales n° 20 et n° 112, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Elle correspond au marché de travaux de l'opération n° 1.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1 655 000 € H.T.** dont le **Département** fera l'avance de la globalité. La participation communale est fixée à **780 000 € H.T.** et sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Monsieur le Maire précise que le **Département** fait volontairement des estimations très hautes des montants des travaux par rapport aux estimations faites par le bureau d'études **A2i-Infra** afin d'éviter de devoir délibérer une nouvelle fois si les montants changent.

La commune s'engage :

1. à verser au **Département** sa participation estimée à 780 000 € H.T.,
2. à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
3. **à verser 30 % de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux** ou à la passation de la commande des travaux, à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
4. à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le **Département** à l'issue des travaux,
5. à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que des subventions ont été demandées pour la partie communale (place de l'Église) auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et voir si une demande doit être adressée à l'Europe.

Une subvention a été demandée pour l'éclairage public dans le cadre du « fonds vert ». L'Etat dispose d'une enveloppe de plusieurs milliers d'euros à dépenser avant le mois de juin 2023. Il a été demandé aux collectivités de retirer leurs dossiers de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour déposer leurs dossiers dans le cadre du « fonds vert » pour essayer de bénéficier de plus de subventions.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande quel pourcentage de subventions la commune espère atteindre. Monsieur le Maire lui répond 80 % comme pour toutes les opérations. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, ajoute que le montant des travaux pour la place de l'Église n'est pas encore défini précisément.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande s'il s'agit d'anticiper sur le budget 2024. Monsieur le Maire acquiesce. Comme ce dernier l'a spécifié lors de la commission « Finances », l'objectif est d'arriver en fin d'exercice auprès des banques sur lesquelles existe un emprunt, notamment la Banque des territoires qui permet d'obtenir des emprunts sur un très long terme, avec une comptabilité saine avec un budget qui permettra à la commune de faire des investissements et avec une prise en charge directe pour emprunter facilement.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention « travaux » avec le **Département**, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Participation à la levée de fonds de la COOPEC dans le cadre du PEAM : Comptes Courants d'Associés (CCA) :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué au développement durable et à l'aménagement énergétique des bâtiments.

Délibération
n° 2023/19

Ce dernier expose au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet éolien de la commune, la société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC » a besoin d'obtenir d'1,5 M€ en fonds propres. Pour ce faire, elle propose à la commune et aux sociétaires d'investir dans ce projet sous la forme d'un prêt sur 6 ou 20 ans rémunéré entre 3 % et 5 % avant cotisations sur impôts.

Des négociations sont en cours avec les banques, dont la participation est fixée à hauteur de 85 %, selon le plan de financement établi.

Pour sa part, la COOPEC doit rassembler 31 % des 15 % restants, soit 1,5 M€. Pour rassembler cette somme, la COOPEC fait appel à l'épargne de ses sociétaires en leur proposant des Comptes Courants d'Associés (CCA).

Ces CCA sont l'équivalent d'un « prêt » réalisé par un associé de l'entreprise à l'entreprise elle-même. Ils permettent de renforcer les fonds propres de l'entreprise et donc, sa capacité de développement.

La COOPEC propose une convention de CCA à terme qui prévoit :

- un montant minimum par dépôt de 300 €,
- un montant total des sommes déposées par l'associé sur l'ensemble de ses comptes courants d'associés ne pouvant excéder 50 fois la valeur des parts sociales possédées par l'associé à la date du dépôt,

.../...

.../...

- une durée de blocage de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 (durée possible de 12 ou 20 ans pour les particuliers),
- un taux d'intérêt de 3 % (taux d'intérêt brut, avant prélèvements sociaux et impôts).

Concernant la commune, il s'agit d'une avance de 10 000 € déposée sur un Compte Courant d'Associé (CCA) pendant 7 ans avec un taux de 4 %, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a souscrit un Compte Courant d'Associé pour une valeur de 30 000 €. Il ajoute que d'autres communes ont été sollicitées et prendront des parts dans ce projet.

Il s'agit d'un placement financier autorisé pour les collectivités depuis peu. Le taux de rémunération est peu élevé mais il s'agit surtout de soutenir le projet éolien et la levée de fonds de la COOPEC. Dans 7 ans, les élus décideront de renouveler ou non ce Compte Courant d'Associé.

Monsieur le Maire pose la question à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, pour savoir où en est la levée de fonds. Ce dernier stipule que cela s'accélère doucement. Il faut savoir que si la somme de 1,5 M€ n'est pas atteinte, le fonds d'investissement citoyen pourra compléter la somme manquante.

La levée de fonds est limitée jusqu'au 30 avril 2023 mais elle peut être reportée à début mai 2023, voire début juin 2023.

Il faut que chaque partie apporte ses fonds propres. La date a été fixée en juin 2023 mais ce délai peut être beaucoup plus long.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** espère que la réunion prévue le vendredi 14 avril 2023 à **MARANS** apportera plus de monde que celles qui ont eu lieu dans les petites communes car c'était très décevant, sauf pour **ANDILLY**. Il ajoute que des entreprises investissent également dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide :

- **D'OUVRIR** des Comptes Courants d'Associés (CCA) d'une valeur de 10 000 €, bloqués sur 7 ans et rémunérés annuellement au taux de 4 % auprès de la COOPEC,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture des Comptes Courants d'Associés (CCA).

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Adhésion de la commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Aunis Nord (CPTS) :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Nord est une association loi 1901 née en avril 2021. Elle regroupe des professionnels de santé du territoire libéraux ou salariés, des structures médicales et médico-sociales ayant l'envie de mieux se coordonner sur le territoire afin de répondre aux besoins de santé des habitants.

.../...

.../...

Les CPTS ont pour mission d'améliorer l'accès aux soins, de fluidifier les parcours patients en développant le lien ville-hôpital et de développer des actions territoriales de prévention. Forte par la mobilisation de tous ces acteurs, la CPTS Aunis Nord souhaite que la collaboration de ses acteurs permette un accès à la santé pour tous. La prévention est un des piliers socle de cette association.

Délibération
n° 2023/20

Son territoire s'étend sur 31 communes, dont les 20 du territoire Aunis Atlantique.

Différentes réunions publiques ont été organisées en fin d'année 2022 et se poursuivent pour faire un diagnostic et recueillir les attentes et les problématiques rencontrées par la population.

L'adhésion de la commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé lui permettra d'être informée sur les avancées et de rencontrer les coordinatrices quand il y a des problématiques en matière de santé.

Par exemple, le 25 mars dernier, la CPTS a été co-animateur avec l'hôpital de **LA ROCHELLE**, la Clinique de l'Atlantique, l'association « Asalée » et la Ligue contre le cancer afin de promouvoir le cancer colorectal.

La CPTS est surtout présente auprès du réseau de violences conjugales de notre territoire, la santé mentale, le contrat local de santé... tous les collectifs en lien avec la santé.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 100 € pour une personne morale.

Madame Dominique **ROBIGO** précise que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a adhéré à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour adhérer à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Nord,
- autorise le versement de 100 € à cette association pour concrétiser l'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux.

Ce dernier expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la commune. Une serait installée sur le parking de la salle polyvalente « La Passerelle » en face du cabinet médical et l'autre sur le parking de la place de l'Eglise.

Pour pouvoir obtenir des propositions chiffrées en provenance du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)**, il est nécessaire de lui accorder une délégation de service.

Bien entendu, cela n'engage pas la commune à travailler avec le **SDEER**.

.../...

.../...

A ce titre, le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe-ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) :**

- prend en charge 20 % du prix de la fourniture, installation et mise en service (hors subventions éventuelles),
- prend en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes,

Délibération
n° 2023/21

Monsieur le Maire intervient pour spécifier qu'il espère que les propositions pour les bornes de recharge des véhicules électriques seront délivrées plus rapidement que celle demandée depuis 2 ans sur l'éclairage du centre-bourg et qui n'est toujours pas réceptionnée. Il signale avoir contacté par téléphone le Directeur du SDEER pour se plaindre de cet état de fait, chose qu'il avait déjà fait 6 mois plus tôt et qui est restée sans effet. Ce n'est pas satisfaisant.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande s'il est possible de recharger 2 véhicules par borne. Monsieur le Maire lui confirme.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué au développement durable et à l'aménagement énergétique des bâtiments, demande si la capacité est de 22 kW, ce qui lui est certifié. Monsieur Philippe **NÉRON** poursuit précisant que la première approche reçue évoque la somme de 6 000 € mais que pour des bornes de recharge d'une puissance de 52 kW, cela serait largement plus cher.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si ce serait le **SDEER** qui se chargerait de toute la gestion de ces bornes. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond positivement.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, évoque la possibilité d'en installer une à « **Sérigny** ». Monsieur Philippe **NÉRON** avoue que tout est réalisable, rien n'est défini précisément.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que dans l'étude réalisée sur ces équipements, il ressort que le véhicule doit rester stationné 30 mn minimum et qu'il y ai du flux. Il ajoute que le lieu du parking de la salle a été retenu pour plusieurs raisons : ces bornes pourront être utilisées en journée la semaine par les patients du pôle médical qui va se trouver à proximité, les soirs en semaine par les adhérents d'associations qui utilisent la salle polyvalente et par les utilisateurs de la salle polyvalente le week-end.

Sur la place de l'église, cela peut être intéressant en prévision du développement de commerces dans le cadre du réaménagement du centre-bourg du fait que les gens peuvent rester stationnés un minimum de temps.

Bien entendu, la question s'est posée pour la place de « **Sérigny** » mais à l'heure actuelle, personne ne s'y stationne suffisamment longtemps. Les enseignants se stationnent dans la cour de l'école et souvent ce parking est vide.

Monsieur Christophe **BOUCARD** signale que ce serait pour apporter un service aux habitants.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, pose la question si ce service serait gratuit ou payant car concernant le paiement, ces équipements n'étaient pas au point pendant un certain temps. Monsieur le Maire lui répond que cela serait payant mais que cela s'est amélioré. Différents moyens de paiement existent, par carte bleue ou par une application entre autres.

Il ajoute que **LIDL** a installé un grand nombre de bornes électriques sur son parking, situé à proximité de « **Sérigny** » et qu'il y en aura aussi sur le parking du futur **INTERMARCHÉ**.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, rejoint l'idée de Monsieur Christophe **BOUCARD**. Il remarque que sur le parking de « **Sérigny** », il n'y a pas d'intérêt commercial mais qu'à l'inverse, si une borne électrique est installée, cela poussera peut-être des personnes à s'équiper d'un véhicule électrique. Monsieur Christophe **BOUCARD** constate qu'il y a toutefois des véhicules qui s'y stationnent, même si le flux n'est pas forcément important ; cela mérite réflexion.

Monsieur le Maire signale que tout cela pourra être étudié une fois le transfert de compétences au **SDEER** effectué. L'étude se fera une fois les devis réceptionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide :

- de transférer au **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER)** la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » (IRVE) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous actes administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de ce transfert.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux.

Ce dernier expose au Conseil Municipal que depuis le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, les communes ont l'obligation de mettre en place un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics (PAVE) pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La finalité du PAVE consiste en l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics. La logique retenue sur notre commune vise à concilier la mise en accessibilité des liaisons continues identifiées comme prioritaires sur la commune avec les moyens dont cette dernière dispose et en fonction des enjeux de développement souhaité.

Les actions se décomposent en plusieurs catégories :

- la mise en accessibilité technique dans le cadre d'aménagements à court terme, tels que renforcement de voie ou desserte nouvelle ;
- la mise en accessibilité technique d'itinéraires ou parties d'itinéraires continues pour garantir la praticabilité entre 2 points identifiés ;
- des campagnes de remise aux normes spécifiques ;
- des réflexions sur des modes de déplacement de certains secteurs de la commune ;
- des actions de sensibilisation.

Les actions se dérouleront dans le temps en fonction des moyens financiers dont disposera la commune.

Délibération
n° 2023/22

.../...

.../...

3 périodes dans le temps ont été déterminées :

- le **court terme** correspond aux 3 années suivantes,
- le **moyen terme** correspond aux 3 années suivantes,
- le **long terme** se situe au-delà des 6 prochaines années et pourra être réajusté lors des révisions du PAVE.

Les modalités suivantes sont proposées :

- une évaluation de la mise en œuvre du plan par le Conseil Municipal sera organisée tous les 3 ans. La mise à jour du périmètre pourra être envisagée si nécessaire. Par ailleurs, la révision du plan pourra être engagée dès lors que l'économie générale du plan serait remise en question.
- il est prévu de désigner un référent sur le domaine de l'accessibilité. Il aura en charge la mise en œuvre du plan et la publication d'un bilan annuel.

Le PAVE recense tous les endroits de la commune non accessibles aux PMR : les établissements recevant du public communaux, les commerces, les trottoirs, les cheminements...

Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire de mettre en place ce document afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour la place de l'église. Il a été réalisé en un temps record d'une semaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'une erreur doit être corrigée sur une photo des sanitaires publics. Cela sera modifié et le document sera joint à la délibération.

Ce document se concentre sur les bâtiments publics, les espaces commerciaux et espaces publics sachant que, dans les lotissements, les circulations sont majoritairement respectées. C'est un document évolutif qui devra être remis à jour régulièrement.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, remarque que la nécessité de la mise en place de ce document va bien au-delà de la demande de subvention puisque cela va supprimer les points noirs de la commune.

Monsieur Philippe **NÉRON** souligne que l'objectif est de recenser ce qui est conforme et ce qui ne l'est pas et dans quels délais les travaux pourront être réalisés. Toutefois, il existe des endroits où la commune ne pourra jamais être conforme à la réglementation sinon il faudrait raser une partie du centre-bourg.

Monsieur le Maire prend l'exemple du plan de l'aménagement du centre-bourg qui a été fait avec le **Département**, un compromis a dû être fait : le trottoir situé au nord de la rue sera réglementaire mais pas celui situé au sud car ce n'est pas possible. Le **Département** a déjà accepté de réduire la largeur de la voirie départementale, il y aura même un rétrécissement de la voie à un endroit. Il n'était pas possible de faire des trottoirs réglementaires des 2 côtés de la route. Cette procédure sera suivie tout le long de la rue de la Paix. Le côté sud correspond au côté de la place de l'église où seront installés les commerces et de l'école élémentaire. C'est aussi favoriser les espaces les plus utilisés.

Monsieur Philippe **NÉRON** donne un exemple d'un endroit où il n'est pas possible de respecter la largeur de trottoir comme à l'entrée de la rue des Groies.

Monsieur le Maire signale qu'il y a des objectifs avec une chronologie définie. Les travaux vont commencer, ce qui va régler de gros points noirs. Cela comprend aussi la réfection de la rue des Moulins pour laquelle il y a eu des études et des plans. Tout est prêt pour sa réalisation. Ce qui manque pour l'instant est le futur lotissement qui va donner dans la rue des Moulins. Actuellement, il y a celui qui est en complément de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur Les Terres du Levant et, dans les prochains mois, un permis d'aménager sera déposé dans la continuité du lotissement « Le Clos des Fontaines ».

.../...

.../...

Il signale que Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, a rencontré le lotisseur « Autant Immobilier » dont le projet est en cours. Bien entendu, suite au dépôt du permis d'aménager, il y aura la période d'instruction, puis la construction. Pour pouvoir réaliser les travaux de la rue des Moulins, il faut absolument que la commune puisse installer le réseau pluvial qui est très problématique dans cette rue, en exutoire sur l'entrée de ce futur lotissement. Ces travaux ne pourront être réalisés que lors de la construction de ce lotissement.

Monsieur Francis **GUÉRIN** signale que les terrains sur lesquels ce lotissement doit rejoindre la rue des Moulins appartiennent à 2 propriétaires différents. Une seule des 2 parties a été achetée qui fait 6 mètres de large mais cela ne sera pas suffisant. En effet, Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute que dans cette partie, il faudra pouvoir y mettre un bac de rétention d'eau de 20 m³.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il faudra tout faire en même temps pour ne pas devoir détruire la rue pour y faire le pluvial par la suite.

De plus, une distribution de flyers va bientôt être réalisée auprès des habitants de la rue de la Paix pour le prévenir que lorsque l'aménagement de la rue sera terminé, il ne sera plus possible de créer de nouveaux réseaux ou de nouveaux compteurs pendant un minimum de 5 ans. Si quelqu'un souhaite faire une division ou une extension, il doit le faire maintenant car après cela ne sera plus accepté. La commune ne va pas dépenser des sommes très importantes pour autoriser 6 mois plus tard que la voirie soit ouverte pour un raccordement suite à une division de parcelle.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) :

- approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics (PAVE) tel que présenté et mis en annexe,
- accepte de procéder à la révision du présent PAVE dans un délai de 3 ans, à l'initiative de l'autorité territoriale, dans le respect des modalités mentionnées au paragraphe précédent.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XI – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir souhaité remettre ce point de l'ordre du jour en séance de Conseil Municipal, suite à l'intervention de Monsieur Didier **TAUPIN**, Conseiller délégué à l'urbanisme et à l'habitat de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 pour présenter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) aux élus.

Il fait part de la présentation des objectifs de cette opération rattachée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H). Il pense que le discours a été plus clair.

Toutefois, l'axe à redéfinir concerne les rues à intégrer dans cette OPAH-RU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet car si ce dernier n'est pas adopté, il ne sert à rien de définir les rues à intégrer.

.../...

.../...

Il poursuit en soulignant le faible investissement des communes dans ce projet. C'est aussi un accompagnement de personnes qui ont des besoins par des services de divers organismes et de professionnels. Il s'agit d'une aide sociale supplémentaire apportée à des personnes qui peuvent bénéficier de 80 % de prise en charge de leurs travaux de rénovation énergétique. C'est une assistance dans le montage de leur dossier car cela peut être compliqué de savoir auprès de qui solliciter une aide financière et comment établir un dossier.

Monsieur le Maire trouve cette vertu sociale positive.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, prend la parole et reste sur son idée initiale. Elle ne souhaite pas changer de position et va continuer de voter contre cette opération. Elle rappelle que, lorsqu'elle était vice-présidente en charge de la transition écologique à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, une expérience de diagnostic a été menée avec une expérience de communication par rapport à cet enjeu social avec la rénovation de passoires thermiques, ce qu'elle ne nie pas. Cette expérience a obtenu un résultat mitigé. Bien que cela engage peu la commune, il lui semble que les élus ne sont pas que comptables de l'argent de la commune mais comptables de l'argent public. Ce projet est évalué à 5 M€, dans lequel participe l'Etat, la **CdC...** mais cela reste de l'argent public. Elle stipule que les opérations de communication de cette expérience n'avaient pas bien fonctionnées, que les diagnostics dont certains ont été financés n'ont pas donné lieu à des rénovations thermiques par la suite, qu'il y a eu des ennuis avec les entreprises qui avaient reproché leur démarche. Au bout du compte, en étudiant ce projet OPAH-RU avec attention puisque cela correspond à ce qu'elle a mené, elle considère que cela correspond « à une immense usine à gaz ». Avec des frais de communication qui ne sont plus supportables pour elle. Elle s'interroge beaucoup sur les plus de 600 000 € de frais d'ingénierie qui partent vers des bureaux privés alors qu'il faudrait peut-être faire revenir l'expertise vers les agents des collectivités plutôt que d'externaliser les tâches. Elle reste très sceptique sur ce projet. Le résultat de son expérience était que la Maison de l'habitat ne pouvait être vivable qu'à l'échelle du Scot alors qu'elle est maintenant proposée à l'échelle communautaire. Peut-être se trompe-t-elle mais elle ne croit pas en ce projet. Son expérience l'avait mise très mal à l'aise car de l'argent public avait été dépensé pour un résultat très mitigé. Elle reste donc sur sa position. Ce qui la chagrine beaucoup, c'est qu'une décision a été prise lors d'un Conseil Municipal pour laquelle il est demandé de nouveau voter et cela lui pose un problème en terme de démocratie.

Monsieur le Maire accepte son choix de rester sur son vote mais il signale que les élus avaient manifesté leur incompréhension sur le sujet, ce qu'il peut comprendre avec tous les documents qui peuvent leur être transmis. Il avoue que les explications qui ont été apportées auraient dû être faite avant de prendre délibérer, ce dont il s'excuse. Il estime que parfois des votes se font par méconnaissance des dossiers.

Madame Karine **DUPRAZ** confirme que son vote est fait de pleine conscience, en fonction de son expérience et de son résultat malheureux et très mitigé.

Monsieur le Maire poursuit en affirmant que les gens n'ont pas tous le même regard après avoir eu des explications.

Il revient sur les diagnostics énergétiques avec les nouvelles prescriptions de l'Etat, qui va imposer aux propriétaires de faire faire des diagnostics par des professionnels avant de vendre leur bien. Bientôt ce type de diagnostics sera obligatoire.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, intervient pour préciser qu'il sera même obligatoire pour les propriétaires d'effectuer les travaux avant de vendre leur bien.

Monsieur le Maire confirme que ces travaux devront être chiffrés et que le montant sera repercuté sur le prix de vente du bien.

.../...

.../...

Il souligne que cette opération n'est peut-être pas parfaite mais elle a le mérite d'exister et de pouvoir apporter une aide à des personnes qui en ont besoin. Il avoue ne pas pouvoir se projeter dans le futur pour savoir si cela fonctionnera ou pas.

Madame Karine **DUPRAZ** trouve dommage qu'il y a déjà eu une expérience de faite et que cela repart sur quelque chose qui n'avait pas fonctionné. Elle estime qu'il faut se nourrir des expériences passées.

Monsieur le Maire poursuit en disant que, dans l'actualité, les passoires thermiques sont devenues un sujet prépondérant, que l'Etat et autres organismes mettent en valeur ce sujet pour essayer d'aider à diminuer les factures énergétiques de certains ménages. Malheureusement, ceux qui sont le plus impactés sont les plus fragiles en terme financier. Il ne se tracasse pas pour les personnes qui ont les moyens de faire des travaux.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, intervient pour préciser que ceux qui n'ont pas les moyens ne pourront peut-être pas dépenser 20 % du montant des travaux pour améliorer leurs conditions, c'est déjà de trop. Ce qu'approuvent d'autres élus.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** demande à Madame Karine **DUPRAZ** si la structure dont elle a fait référence existe toujours ou non. Elle lui répond qu'il s'agit du service de transition écologique TEPOS de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour lequel une personne est partie mais qu'une autre est toujours en poste. Ils s'étaient fait aider par le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER), par La Poste pour ce qui est de la communication, au niveau national elle avait été interrogée par Le Figaro et autres. C'était le sujet innovant du territoire.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** stipule rejoindre Monsieur le Maire que c'est quelque chose de nécessaire, ce qu'approuve Madame Karine **DUPRAZ** qui est tout à fait d'accord sur le principe. Il trouve que 600 000 € pour le fonctionnement est un coût un peu énorme mais qu'il est compliqué de prévoir que cela ne fonctionnera pas.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande à Madame Karine **DUPRAZ** à quand remonte cette expérience. Elle répond que cela fait 3 ou 4 ans.

Monsieur le Maire ajoute que les programmes vont et viennent, même s'ils sont soutenus au départ. Il prend l'exemple du fonds vert de l'Etat.

Monsieur Aurélien **MARTY** signale avoir fait la demande, lors de la présentation détaillée du sujet, à pouvoir obtenir un retour sur les résultats par rapport aux différents points estimés sur le nombre de dossier déposés, d'instruits.... Il est nécessaire d'avoir un retour chiffré pour constater l'impact et l'intérêt de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 9 pour – 4 contre – 6 abstentions**) décide :

Délibération
n° 2023/23

- **D'APPROUVER** le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) engagé par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** tel que présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- **D'APPROUVER** l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants,

.../...

.../...

- **DE METTRE À DISPOSITION** du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

Adoptée : 9 voix

Vote contre : 4 (Mme Karine DUPRAZ, M. Alain BÉNÉTEAU, M. Francis GUÉRIN, M. Yann LEGENDRE)

Abstention : 6 (Mme Martine GIRAUD, M. Christophe BOUCARD, Mme Dominique ROBIGO, Mme Françoise AUDIGEOS, Mme Caroline SOULIÉ + le pouvoir de Mme Alexandra GIAI-GIANETTO)

Le sujet n'a pas été poursuivi suite à une confusion dans la comptabilité des votes laissant à penser que cette délibération avait été refusée.

XII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions :

Délibération
n° 2023/24

- Ecole élémentaire d'ANDILLY :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, pour présenter cette demande.

Cette dernière informe le Conseil Municipal que les élèves de l'école sont allés visiter l'aquarium de **LA ROCHELLE** sur 2 jours en décembre 2022.

La directrice a fait parvenir une demande de subvention pour les entrées à l'aquarium qui ont coûté 845,50 €.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services précise que cette demande de subvention n'est parvenue en mairie que fin décembre 2022. De plus, par rapport aux documents fournis aux élus, les frais de transport en bus d'un montant de 366 € ne sont pas à prendre en compte car ils avaient été directement réglés par la collectivité.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **845,50 €** à l'école élémentaire d'ANDILLY, suite à leurs sorties scolaires à l'aquarium de **LA ROCHELLE** en décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Didgerid'West :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier daté du 3 mars 2023 en provenance de l'association **Didgerid'West** de demande de subvention d'un montant de **4 000 €**, pour l'organisation du festival « **Tribal Elek** » les 11 et 12 août 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 3 000 €. Il demande si quelqu'un souhaite faire d'autres propositions. Personne ne se manifeste.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'association est en grande difficulté financière depuis 2022 suite aux problèmes personnels du régisseur principal, de la mauvaise météo qui a écourté le festival le samedi soir et de la reprise laborieuse des événements après la crise sanitaire de la COVID-19.

Si ces conditions perdurent, le festival de cette année sera le dernier.

.../...

.../...

Bien entendu, outre le soutien financier, Monsieur le Maire fait part du soutien de la commune à cet événement par la mise à disposition du terrain, par le prêt de matériel (tables, bancs, barrières...) et d'un camion communal l'année précédente. Ce soutien est relativement fort de la part de la collectivité.

Il suppose qu'il en est de même pour la commune de **LA LAIGNE** qui accueille le festival « L'Horizon fait le mur ». Cette petite commune dispose d'un budget de 4 000 €, qui est d'ailleurs bien supérieur à celui de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, intervient pour préciser que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a voté pour le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'association **Didgerid'West**.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 17 pour – 1 abstention – 1 contre**) accepte de verser une subvention d'un montant de **3 000 €** à l'association **Didgerid'West** pour l'organisation du festival « **Tribal Elek** » 2023.

Adoptée : 17 voix
Vote contre : 1 (Mme Martine GIRAUD)
Abstention : 1 (Mme Françoise AUDIGEOS)

- Maison Familiale Rurale de **ST-MARTIN-DE-FRAIGNEAU (85)** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour 2 jeunes andillais scolarisés dans leur établissement.

Cette demande étant réalisée sans indication de montants, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 20 décembre 2022 (*délibération n° 2022/69*), de fixer une subvention d'un montant de 100 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **200 €** pour les 2 enfants scolarisés à la Maison Familiale Rurale de **ST-MARTIN-DE-FRAIGNEAU (85)**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XIII – Informations :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lendemain, vendredi 7 avril 2023, à 17 h aura lieu l'inauguration de la voie verte. Rendez-vous est donné entre le stade et l'entrée de la cuisine de l'école maternelle afin de ne pas être trop près de la voirie et dans l'herbe, au début de la piste partagée.

Le secrétaire général de la préfecture sera présent.

Il est également prévu du beau temps.

Il sera possible de venir en vélo, à pied ou en poussette.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si un aménagement a été créé ou non. Monsieur le Maire lui répond qu'un aménagement provisoire a été créé à la demande de la commune suite aux différents échanges que les élus ont pu avoir ensemble et auprès du **Département**. C'est ce que Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** souhaitait, que les personnes ne marchent pas dans la terre pour se rendre à **LIDL** et, notamment, rejoindre la piste cyclable. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il est terminé. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** précise que cela signifie qu'il n'y aura pas de passage piétons pour traverser la route. Monsieur le Maire lui confirme. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale que dans ce cas cela ne correspond pas au nombre de passage de véhicules de 11 000 véhicules par jour puisque cela concerne l'autre route départementale, la RD 137. Il demande pourquoi il n'y aura pas de passage piétons alors qu'il en existe un 40 m plus bas. Il trouve qu'il y a des incohérences.

.../...

.../...

Deuxièmement, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** a remarqué qu'un aménagement a été fait sur le terreplein central en direction de **MARANS**, mais lorsque les personnes arrivent de l'autre côté, soit elles marchent dans la terre, soit il y a un dénivelé de 30 cm et des pavés ont été mis ce qui représente une marche de 40 cm de largeur avec un dénivelé de 20 cm. Donc soit les personnes marchent dans la terre, soit elles prennent le risque de tomber. Il trouve que c'est invraisemblable. Il propose aux membres de la commission voirie d'aller sur place constater. Il ne trouve pas cela normal. Il avoue que ce qui a été fait, c'est très bien dans le principe et il s'en réjouit mais pas la façon dont cela a été fait. Il ne manquera d'ailleurs pas de le signaler le lendemain à Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Conseiller départemental. Il affirme que c'est inadmissible.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, intervient pour dire que cet aménagement prouve que la parole des élus a été entendue. Les personnes se sont déplacées pour entendre leurs remontrances et il n'est pas possible d'être toujours contre eux. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est d'accord mais il demande aux élus d'aller constater sur place, notamment à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux et à Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond que cet aménagement a été fait sans demande d'avis de la commune. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** stipule que ses remarques ne lui sont pas adressées, qu'il n'y est pour rien.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal en charge de la voirie, rejoint Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**. Il trouve que le **Département** contente la commune mais ne s'engage pas. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal en charge de la sécurité des bâtiments, intervient pour dire que cela ne contente pas la commune d'ailleurs. Monsieur Christophe **BOUCARD** remarque que c'est pour dire qu'ils ont fait quelque chose. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** trouve que ce qui a été fait est très bien mais que la démarche n'a pas été faite jusqu'au bout, que c'est dommage.

Monsieur le Maire stipule que cet aménagement est provisoire, qu'il a été bricolé et qu'il a été fait à la dernière minute, un petit peu sous la contrainte. Toutefois, c'est mieux que ce qu'il y avait avant et ce n'est pas comparable.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** souhaite savoir si, concernant le passage souterrain dont il a été question lors de la dernière séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire a des nouvelles supplémentaires. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale que les gens se défoulent sur les réseaux sociaux sur ce sujet. Monsieur le Maire lui répond que les gens disent des bêtises sans connaître les tenants et les aboutissants des dossiers ainsi que la faisabilité technique de tel ou tel aménagement. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** avoue apporter des réponses à certaines personnes. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** affirme que cela mécontente du monde de construire ce souterrain aussi loin. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** n'est pas d'accord sur la notion d'éloignement de ce projet.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, évoque le passage souterrain de **BOURCEFRANC**. Il est loin donc Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** répond que c'est pour cette raison que personne ne l'utilise. Madame Diane **DE BARROS** y consent mais il existe et c'est un passage sécurisé. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** indique que s'il se promène en vélo, ce n'est pas le bout du monde. Il indique en avoir discuté avec Monsieur le Maire, il suffit de communiquer avec la population sur les travaux de la rue des Moulins qui ne se font pas, bien que le sujet ait été abordé précédemment, tout le monde n'écoute pas les réunions de Conseil Municipal. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** stipule essayer de répondre aux gens pour calmer les ardeurs et leur donner les explications. Il est nécessaire et important de communiquer avec les habitants sur les évolutions, sur les difficultés rencontrées dans les travaux et sur les dates de réalisation. C'est logique pour les élus mais pas pour la population. Cela pourrait apaiser les mécontentements.

.../...

.../...

11 délibérations ont été prises *(du n° 2023/14 au n° 2023/24)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 20 avril 2023 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	